



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 183-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.283

Déposée le : 06.09.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Blum (Melchnau, PS) (porte-parole)
Wildhaber (Rubigen, PS)
Gasser (Bévilard, PSA)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.09.2021

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifiée
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Des instruments de prise en charge et d'évaluation homogènes pour les établissements particuliers de la scolarité obligatoire

Le Conseil-exécutif est prié :

1. d'émettre des directives claires concernant la prise en charge et l'évaluation des élèves des établissements particuliers de la scolarité obligatoire ;
2. de rendre obligatoire l'usage de documents harmonisés pour les évaluations sous forme de rapports d'évaluation ;
3. de fournir aux écoles un logiciel unique qui permette de produire des rapports d'évaluation et de mettre en œuvre des mesures de prise en charge individualisées en collaboration avec les différents spécialistes.

Développement :

Dans le canton de Berne, le processus de diagnostic et de planification de la prise en charge individualisée varie largement d'une école spécialisée à l'autre. Certes, la prise en charge individualisée constitue un élément clé de la pratique dans l'enseignement spécialisé, mais on constate d'importantes divergences au niveau de la mise en œuvre et de la forme que prennent les rapports d'évaluation et d'apprentissage.

Les bases légales de l'évaluation des élèves des établissements particuliers de la scolarité obligatoire sont fixées par la loi sur l'école obligatoire qui vient d'être révisée (art. 21, al. 2 LEO) : « Des rapports d'évaluation ou des bulletins sont délivrés régulièrement à l'élève. Ils [...] sont

déterminants pour son orientation. » L'accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (concordat sur la pédagogie spécialisée) fournit des directives complémentaires :

- La prise en charge et l'évaluation sont définies en référence aux plans d'étude de l'école ordinaire.
- Tous les domaines de la vie énumérés dans la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) sont pris en charge de manière globale.

Souvent, pour les élèves des établissements particuliers de la scolarité obligatoire, les instruments pédagogiques disponibles ne permettent pas d'atteindre les objectifs visés. Cela concerne aussi bien les élèves en situation de handicap complexe intégrés à une classe ordinaire que les élèves scolarisés au sein d'un établissement particulier de la scolarité obligatoire. Pour ces élèves, les contenus d'enseignement sont beaucoup plus ciblés sur les points à renforcer individuellement, en fonction à la fois des directives du plan d'études et de l'analyse de la situation particulière.

La prise en charge se fait en collaboration avec les parents et les autres spécialistes responsables de l'accompagnement. Par conséquent, il est fondamental que les documents relatifs à la prise en charge soient cohérents et transparents : un logiciel adapté permettrait indubitablement de simplifier ces documents et de garantir une meilleure efficacité des échanges interdisciplinaires. De plus, un tel outil simplifierait nettement la production de rapports d'évaluation.

Suite au transfert de l'enseignement spécialisé à la Direction de l'instruction publique et de la culture, il incombe au canton de créer des bases légales claires et harmonisées également au sujet de la prise en charge et de l'évaluation. A cet effet, il est possible de reprendre les bases déjà existantes pour l'école obligatoire (p. ex. « rapport complémentaire »).

Motif de l'urgence : la mise en œuvre des modifications de la loi sur l'école obligatoire est prévue pour l'année scolaire 2022 et il faut donc planifier sans attendre les bases concrètes en vue de l'évaluation.

Destinataires
– Grand Conseil